

LA COUR APPROUVE LE PLAN D'ARRANGEMENT VISANT L'ACQUISITION DE COMINAR

QUÉBEC, le 23 décembre 2021 – Le Fonds de placement immobilier Cominar (« **Cominar** » ou le « **FPI** ») (TSX : CUF.UN) a annoncé aujourd'hui que la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance définitive approuvant le plan d'arrangement annoncé précédemment, aux termes duquel un consortium dirigé par un membre du groupe de Gestion Canderel Inc., et comprenant FrontFour Capital Group LLC, Artis Real Estate Investment Trust et des sociétés en commandite gérées par Sandpiper Group, fera l'acquisition de la totalité des Parts émises et en circulation de Cominar pour la somme en espèces de 11,75 \$ par Part, et des membres du groupe de Mach Capital Inc. et de Blackstone Real Estate Services LLC feront l'acquisition de certains actifs du FPI (l'« **Arrangement** »).

L'Arrangement demeure assujéti aux conditions de clôture habituelles, y compris l'approbation en vertu de la *Loi sur l'investissement Canada*, dont il est fait état dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 19 novembre 2021. Le FPI prévoit que l'opération sera conclue au cours du premier trimestre de 2022.

À PROPOS DE COMINAR

Cominar est l'un des plus importants fonds de placement immobilier diversifiés du Canada et le plus important propriétaire d'immeubles commerciaux de la province de Québec. Notre portefeuille est constitué de 310 immeubles de grande qualité, soit des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et des immeubles industriels ayant une superficie totale de 35,7 millions de pieds carrés et situés dans les régions de Montréal, de Québec et d'Ottawa. L'objectif principal de Cominar est de maximiser le rendement total des Porteurs de parts, au moyen d'un régime de distributions fiscalement efficient et par la maximisation de la valeur de Cominar grâce à une gestion proactive de son portefeuille. Pour plus de renseignements, visitez le www.cominar.com.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines déclarations faites dans le présent communiqué constituent des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris, sans limitation, les déclarations concernant les raisons pour lesquelles le Comité spécial et le Conseil des fiduciaires ont décidé de conclure la convention relative à l'arrangement, les avantages attendus de l'Arrangement, le calendrier des diverses étapes de l'Arrangement et d'autres déclarations ne portant pas sur des faits concrets. Les déclarations prospectives se reconnaissent souvent, mais pas uniquement à l'usage de termes à valeur prospective, comme « s'attendre à », « croire », « estimer », « planifier », « projeter », « prévoir », « continuer » ou des termes au même effet, éventuellement employés sous leur forme nominale, au futur, au conditionnel ou à la forme négative.

Même si le FPI estime que les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont fondées sur une information et des hypothèses à jour, raisonnables et complètes, la nature de ces déclarations les expose à un certain nombre de facteurs en conséquence desquels les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes et des projets de la direction qui ressortent des déclarations prospectives, y compris, sans limitation, les facteurs suivants, dont beaucoup sont indépendants de la volonté du FPI et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir : a) la possibilité que l'Arrangement proposé ne soit pas mené à terme ou ne soit pas mené à terme selon les modalités et conditions ou dans les délais actuellement envisagés, faute d'obtenir en temps opportun ou pour une autre raison les autorisations requises des autorités de réglementation ou faute de satisfaire aux autres conditions nécessaires à sa clôture ou pour d'autres raisons ; b) les risques liés aux questions fiscales, notamment à l'égard du montant du revenu ordinaire devant être

distribué par le FPI ; c) la possibilité que l'annonce ou la réalisation de l'Arrangement provoque une altération de nos rapports avec nos partenaires commerciaux ; d) le risque que le FPI ne puisse plus maintenir en poste ou attirer du personnel clé pendant la période transitoire ; e) la possibilité que naissent des litiges relatifs à l'Arrangement ; f) les risques de crédit, de marché, de change, d'exploitation, de liquidité et de financement en général et ayant spécifiquement trait à l'Arrangement, notamment l'évolution de la conjoncture économique, des taux d'intérêt et des taux d'imposition ; g) les risques et incertitudes de nature commerciale, opérationnelle et financière soulevés par la pandémie de COVID-19 ; et h) les autres risques inhérents aux activités du FPI et/ou d'autres facteurs indépendants de sa volonté susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur le FPI ou sa capacité à donner suite à l'Arrangement.

Les lecteurs sont avisés de ne pas se fier outre mesure aux déclarations prospectives et à l'information contenues dans le présent communiqué. Cominar rejette toute obligation de mettre à jour une déclaration prospective contenue dans les présentes, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, à moins que la loi ne l'y oblige.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Investisseurs

Kingsdale Advisors

Téléphone : 1-855-682-2031

Appel à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-867-2272

Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Fonds de placement immobilier Cominar

Sylvain Cossette

Président et chef de la direction

sylvain.cossette@cominar.com

Médias francophones

Simon Poitras

spoitras@tactconseil.ca

418-576-3627

Médias anglophones

Boyd Erman

berman@longviewcomms.ca

416-523-5885